

Ventes immobilières.

AUDIENCE DES CRÉES.

TERRAIN A PARIS.

Etude de M. COUREBEC, avoué à Paris, rue de la Michodière, 21. Vente en l'audience des saisies immobilières du Tribunal civil de la Seine, au Palais-de-Justice, à Paris, le jeudi 21 décembre 1854, à deux heures.

MAISON A LYON. Etude de M. TERME, avoué à Lyon, rue Dubois, 23. Vente par licitation devant le Tribunal civil de Lyon, le samedi 9 décembre 1854, à midi, d'une belle MAISON située à Lyon, rue Sirène, 40, angle de la grande rue Longue. Produit brut 12,021 fr. Mise à prix : 150,000 fr.

CHAMBRES ET ETUDES DE NOTAIRES.

JOLIE MAISON BOURGEOISE. Etude de M. BAHU, avoué à Château-Thierry (Aisne). JOLIE MAISON BOURGEOISE, route

de Soissons à Château-Thierry (Aisne), à vendre, le 9 décembre 1854. — Mise à prix, 14,000 fr. (3388)

TRÈS BONS VINS

BORDEAUX, BOURGOGNE ET AUTRES. A 60 c. la bouteille, 180 fr. la pièce rendue à domicile. A 65 — 195 — A 75 — 225 — C. Bordelaise et Bourguignonne, 22, rue Richer. (12720)

A CÉDER 1° fabrique facile à gérer; loyer, 2,800 fr.; bénéfice brut, 15 0/0, et nets, 23,000 fr.; prix, 25,000 fr. — 2° Choix d'autres fonds. M. Boutillier-Demontières, rue Richelieu, 15. (12906)

A VENDRE 3,000 fr. fonds de fruitier, loyer, 700 fr.; bail, 7 ans. M. Pérard, rue Montmartre, 53. Choix d'autres fonds à tous prix. (12907)

A CÉDER à Paris et en province, grand choix de fonds de commerce. S'adresser pour les renseignements, étude de M. Pergeaux, place de la Bourse, 31. (12908)

DENTIFRICES LAROZE. L'Élixir dentifrice au quinquina, pyréthre et gayer, conserve la blancheur et la santé des dents, prévient et guérit les névralgies dentaires, calme immédiatement les douleurs ou rages de dents. Dépôt dans chaque ville. Prix du flacon, 1 fr. 25; les six flacons pris à Paris, 6 fr. 50. Chez J.-P. LAROZE, pharmacien, r. Nve-des-Petits-Champs, 26, Paris. (12902)

LE PORTE PLUME GALVANO-ELECTRIQUE. Invention brevetée de J. Alexandre DE BIRMINGHAM. Seul dépôt pour la vente en gros chez S. GAFFRE, 12, rue Mauconseil. (12528)

HYDROCLYSE. pour lavements et injections, jet continu, fonctionnant d'une seule main sans piston ni ressort, et à usage de massage au cuir; 6 fr. et au des. Anc. maison A. PETIT, inv. des Glycop., r. de la Cité, 17. (11746)

AVIS. Les Annonces, Réclames Industrielles ou autres, sont reçues au bureau du Journal.

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE GÉNÉRALE DE JURISPRUDENCE, COSSE, Imprimeur-Éditeur, Libraire de la Cour de Cassation et de l'Ordre des Avocats à la même Cour et au Conseil d'État. PLACE DAUPHINE, 27, PARIS, près le Palais de Justice. Éditeur des Œuvres de Pothier annotées par Bagnet, Alauzet, Aubry, Rau et Zaccaria; Ch. Berriat-Saint-Prix; Carré et Chauveau-Adolphe et Faustin-Hélie; Championnière et Rigaud; Clerc et Dalloz; Delamarre et Lepoittevin; Delangle; Devilleneuve; Duvergier; Sirey et Gilbert; etc. — Le complément des CODES ANNOTÉS sera livré aux souscripteurs avant la fin de ce mois, ainsi que le 2° vol. de la Procédure des Tribunaux correctionnels, par M. Ch. Berriat-Saint-Prix.

COMPAGNIE GLE IMMOBILIÈRE POUR L'ACHAT, LA MISE EN VALEUR ET LA VENTE

DE TOUS TERRAINS PROPRES A BATIR, ET DE TOUS IMMEUBLES SUSCEPTIBLES D'AMÉLIORATION.

Emission de 40,000 actions de 500 francs, composant la 1^{re} Série.

OPÉRATIONS DE LA SOCIÉTÉ.

Acquérir des terrains propres à bâtir et construire sur ces terrains des maisons ou édifices. — Acheter des propriétés bâties et les améliorer par des travaux intelligents. — Obtenir sur ces travaux un rabais considérable en les exécutant par soi-même, en achetant les matières premières aux lieux mêmes de leur production, en reliant dans un ensemble solidaire toutes les industries du bâtiment. — Enfin, revendre ces terrains ou maisons avec plus-value après les avoir améliorés.

AVANTAGES ET GARANTIES. Une telle opération, appuyée sur de grandes ressources financières et dirigée par des hommes probes et expérimentés, doit réaliser des bénéfices incalculables, et cela sans aucune chance de perte, car les capitaux versés sont immédiatement employés en achat d'immeubles et sont toujours représentés par des propriétés, — c'est-à-dire qu'ils sont entourés des mêmes gages de sécurité qu'un PLACEMENT HYPOTHÉCAIRE sans en avoir les inconvénients.

La haute position des membres du Conseil de surveillance, composé de MM. de BAR, général de division et sénateur; le marquis de BONNEVAL, général de brigade et commandant de la Légion-d'Honneur; LEFEBVRE-DURVILLE, sénateur, ancien ministre; le comte de MONTAGU, officier de la Légion-d'Honneur; le prince de MONTLEAULT, propriétaire; le duc de SAINT-SIMON, sénateur, général de division, etc.; le comte de SEPTEUIL, commandant de la Légion-d'Honneur; — la notabilité des membres choisis du Comité du contentieux: MM. PAILLET, CRÉPEUX, RIPAUT, avocats; CASTAGNET, DYVRANDE, DAVID, PEIGNE, avoués; HALPHEN, JOSON, notaires; SCHAYÉ, agrégé; — les lumières des membres du Comité des bâtiments, composé de MM. de GISSERS, BOIS, GOURLIER, ROUCHOT, GONDOIN, AUGER, LENORMANT, FOUQUER, DEREQ, NAQUET, offrent encore une nouvelle garantie aux intéressés.

ON SOUSCRIT, CONTRE VERSEMENT DU PREMIER CINQUIÈME (100 FRANCS PAR ACTION), AU SIÈGE DE L'ADMINISTRATION, ÉTABLI DANS UNE DES PROPRIÉTÉS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL.

26, RUE DE LA CHAUSSÉE-D'ANTIN.

Adresser le montant des souscriptions, soit en valeurs de billets de Banque par lettre recommandée, soit en argent, par les Messageries et les Chemins de fer. — Dans les villes où sont établies des succursales de la Banque de France, MM. les souscripteurs peuvent verser le montant de leur souscription au crédit de M. MILLAUD, directeur-général. (12909)

La publication légale des Actes de Société est obligatoire dans la GAZETTE DES TRIBUNAUX, LE DROIT et le JOURNAL GÉNÉRAL D'AFFICHES.

Ventes après faillite. Vente après faillite du sieur VALENTIN, A Batignolles, passage Lathuille, n° 27. Le mardi vingt-huit novembre mil huit cent cinquante-quatre, à midi. Par le ministère de M. Cordier, commissaire-priseur. Dix coupés à deux et quatre places, garnis de différents étoffes; 2° Une calebasse garnie en drap bleu; 3° Vingt-trois chevaux et juments; 4° Vingt harnais; 5° Ustensiles d'écurie; 6° Foin et paille; 7° Ferraille. Au comptant, cinq pour cent en sus. (3679)

demourant à Paris, boulevard Poissonnière, 30, hôtel Beauséjour. 2° Et M. Jean CHAPUS, ancien négociant, et madame Marie-Louise-Ernestine BRUSLE, sa femme, autorisée, demeurant à Avallon (Yonne), demeurant à Avallon (Yonne). Une société en nom collectif pour l'exploitation de l'hôtel meublé sis à Paris, boulevard Poissonnière, 30, connu sous le nom d'hôtel Beauséjour, pour une année, du premier décembre mil huit cent cinquante-quatre, sous la raison sociale de G. LOOS et CHAPUS-BRUSLE.

est le directeur-gérant responsable, avec faculté de s'adjointre un ou plusieurs co-gérants, lesquels auront la signature sociale. Le fonds social a été fixé à un million deux cent cinquante mille francs (deux cent cinquante mille francs) représentés par vingt-cinq mille actions de cinq cent francs l'une. Pour extrait: FOUQUER. (134)

M. Glynn a donné à M. Richer pouvoirs de liquider cette société. Par le même acte les susnommés ont formé, pour l'exploitation dudit brevet, une nouvelle société en nom collectif à leur égard, et en commandite à l'égard des propriétaires d'actions ou commanditaires. Elle prendra le nom de société générale du papier Glynn. M. Glynn et M. Richer ont apporté chacun en société la moitié dudit brevet.

de la société européenne pour l'exploitation des établissements privilégiés d'eau de bains et de plaisance, connue sous la raison sociale DE GRADÉ et C°, ayant son siège à Paris, rue Grange-Batelière, 26, société en nom collectif et en commandite, et dont était gérant le sieur de Gradé (Joseph), demeurant à Paris, rue Mironville, 5; nommé M. Pellou juge-commissaire, et M. Crampel, rue St-Marc, 6, syndic provisoire (N° 12652 du gr.). Jugement du 25 nov. 1854, qui déclare la faillite ouverte et en fixe provisoirement l'ouverture audit jour.

Charles), anc. md de vins traiteur, rue de Chabrol, 24, actuellement ouvrier maroquinier, demeurant à Montmartre, rue Fautrier, 8, le 1^{er} décembre à 12 heures (N° 11739 du gr.). Du sieur BERGE (Edis), restaurateur, rue Neuve-St-Enslache, 23, le 1^{er} décembre à 12 heures (N° 11550 du gr.). Du sieur LABILLE (Mathias), md de vins distillateur, rue Auimaire, 12, le 29 novembre à 1 heure (N° 11831 du gr.).

El obligation en outre de leur payer 10 p. 100 sur le montant de leurs créances, en cinq ans, par cinquième d'année en année, pour le premier paiement avoir lieu fin septembre 1855. Au moyen de ce qui précède, libération du sieur Gohain. M. Goupeau, rue Meslay, 62, commissaire à l'exécution du concordat (N° 11255 du gr.).

REPARTITION. MM. les créanciers vérifiés et affirmés du sieur LAUBRY (Jean-Baptiste-Théophile), md d'ustensiles de ménage, rue de Bretagne, 58, per-syndic, place de la Bourse, 4, pour toucher un dividende de 20 fr. par p. 100, unique répartition (N° 11214 du gr.).

Ventes mobilières. VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE Sur la place de la commune de La Villette. Le 23 novembre. Consistant en bois, tour, armoires, tables, chaises, etc. (3684) En une maison sise à Creteil, occupée par le sieur Lecomte, loué-locataire. Le 26 novembre. Consistant en tables, tapis, fauteuils, tableaux, bureaux, etc. (3682) Sur la place de la commune de Montmartre. Le 26 novembre. Consistant en chaises, tables, comptoirs, montres, etc. (3682) En la commune de Bourg-la-Reine, en une maison sise Grande-Rue. Le 26 novembre. Consistant en bureaux, commodes, tables, chaises, etc. (3686) En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 2. Le 27 novembre. Consistant en armoire, toilette, pendules, tapis, buffets, etc. (3685)

Le siège social sera à Paris, boulevard Poissonnière, 30. Les associés ont apporté la jouissance leur appartenant, chacun par moitié, de l'hôtel Beauséjour, ensemble du fonds d'exploitation et de tout le matériel qui en dépend garnissant la maison, boulevard Poissonnière, 30, et des autres lieux y annexés dépendant d'une maison voisine, connue sous le nom de Dains de Jouvence, sise rue du Faubourg-Montmartre, 4. Signé: CHAPUS et GODAR. (129)

La signature sociale sera II. GLYNN, RICHER et C°. M. Richer sera seul gérant responsable, il administrera seul ladite société, fera tous traités et marchés, touchera et solmeta toutes sommes; il aura seul la signature sociale, mais pour n'en faire usage que pour les affaires de ladite société; et par suite il lui a été interdit de souscrire aucun billet, tirer ou accepter aucune lettre de change, ni faire aucun emprunt, sous quelque forme que ce fût. Le capital social a été fixé à quatre cent mille francs, divisés en deux cents actions de deux mille francs chacune et au porteur. Le décès, le retrait ou tout autre empêchement du gérant n'entravera pas, et il est dit, la dissolution de la société. Pour extrait, Signé: LAMBERT. (125)

du sieur GIRARDET (Prosper), fondeur, rue et impasse St-Sébastien, 8; et de M. Aubry juge-commissaire, et M. Leger, rue du Faub.-Montmartre, 54, syndic provisoire (N° 12655 du gr.). Du sieur BOZON (Alexandre), teinturier, rue Beaumont, 13; nommé M. Louvet juge-commissaire, et M. Breuille, rue des Martyrs, 38, syndic provisoire (N° 12656 du gr.).

du sieur HUREAU, confiseur, rue de la Ferme-des-Mathurins, 52, entre les mains de M. Herissonnet, rue Cadet, 13, syndic de la faillite (N° 9745 du gr.). Du sieur GARRIOL (Hugues), serrurier à Belleville, rue de Paris, 162, entre les mains de M. Huot, rue Cadet, 6, syndic de la faillite (N° 9414 du gr.). Du sieur VANDENBERG (Isak), négociant exportateur, rue d'Enghien, 10, entre les mains de M. Huot, rue Cadet, 6, syndic de la faillite (N° 11891 du gr.). Du sieur BOULLAND (Victor-François), anc. en vins, rue de la Perle, 10, entre les mains de M. Millet, rue Mazagan, 3, syndic de la faillite (N° 1192 du gr.).

CONCORDATS DE CRÉANCIERS. Sont invités à se rendre au Tribunal de commerce de Paris, salle des assemblées des faillites, MM. les créanciers: AFFIRMATIONS. Du sieur PICHERY (Jean), fondeur en caractères, rue Poupée, 7, le 1^{er} décembre à 12 heures (N° 11925 du gr.). Du sieur PIIHLY (Jules-Lovins), md de travaux publics, boul. St-Martin, 23, le 30 novembre à 3 heures (N° 11825 du gr.).

CONCORDAT DIODONNAT fils. Jugement du Tribunal de commerce de la Seine, du 3 nov. 1854, lequel homologue le concordat passé le 13 oct. 1854, entre le sieur DIODONNAT fils (Ferdinand), md de la rue Fontaine-au-Roi, 58, et ses créanciers. Conditions sommaires. Remise au sieur Diouonnat fils, par ses créanciers, de 90 p. 100 sur le montant de leurs créances. Les 10 p. 100 non remis, payables en quatre ans, par quart d'année en année, pour le premier paiement avoir lieu le 1^{er} novembre 1855 (N° 10381 du gr.).

ASSEMBLÉES DU 25 NOV. 1854. NEUF HEURES: Lacombe, ancien boulanger, synd. — Bourdier-Bruyère, md de vins en gros, id. — De Villedeuil, nég. id. — Pluchonnet, md de bois, id. — Schoon frères, brasseurs, id. — Michel, md de parfumerie, id. — Dubois, md de nouveautés, id. — Abandon par le sieur Gohain, à ses créanciers, de tout son actif.

SOCIÉTÉS. Suivant acte sous signatures privées, en date à Paris des neuf et quinze novembre mil huit cent cinquante-quatre, enregistré, 1° M. Jean-Jacques LOOS, INGODAR, ingénieur civil, maître d'hôtel, et madame Marie-Françoise dite Emilie THOMAS, son épouse, autorisée, de lui séparée de biens,

Ladite société a été désignée sous le nom de Caisse des Mines, Compagnie générale du Crédit minier en France et à l'étranger, Société franco-anglaise. La raison de ladite société est: F. PAGANELLI DE ZICAVO et C°, précédée des mots: Pour la Caisse des Mines. Son siège social est fixé à Paris. La durée de la société est de trente ans, à partir du dix-huit novembre mil huit cent cinquante-quatre. M. Fabien Paganelli de Zicavo en

TRIBUNAL DE COMMERCE. AVIS. Les créanciers peuvent prendre gratuitement au Tribunal communal de la comptabilité des faillites qui les concernent, les samedis, de dix à quatre heures. Faillites. DÉCLARATIONS DE FAILLITES. Jugements du 21 nov. 1854, qui

NOTA. Il est nécessaire que les créanciers convoqués pour les vérification et affirmation de leurs créances remettent préalablement leurs titres à MM. les syndics. CONCORDATS. Du sieur POPELARD (François-

NOTA. Il est nécessaire que les créanciers convoqués pour les vérification et affirmation de leurs créances remettent préalablement leurs titres à MM. les syndics. CONCORDATS. Du sieur POPELARD (François-

NOTA. Il est nécessaire que les créanciers convoqués pour les vérification et affirmation de leurs créances remettent préalablement leurs titres à MM. les syndics. CONCORDATS. Du sieur POPELARD (François-

NOTA. Il est nécessaire que les créanciers convoqués pour les vérification et affirmation de leurs créances remettent préalablement leurs titres à MM. les syndics. CONCORDATS. Du sieur POPELARD (François-